

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

11 novembre 1916.

Les protestations se multiplient. Je me borne, faute de place, à enregistrer encore celle de nos parlementaires.

Mais tout d'abord, il me faut réparer un oubli : la protestation d'Anvers reproduite plus haut (**Note** : 10 novembre) a été revêtue de la signature d'un certain nombre de hautes personnalités et de celles de tous les sénateurs et députés de l'arrondissement présents en Belgique, à l'exception de celles de MM. Henderickx et Augustyns ; ces deux députés flamingants ayant fait cause commune avec nos ennemis en applaudissant publiquement à la réouverture de l'université allemande de Gand, ont été jugés unanimement indignes d'apposer leurs noms au bas d'un document destiné à protester contre les procédés de ceux dont ils sont les valets.

Cet oubli réparé, je continue.

Le 9 novembre se sont réunis tous les députés présents à Bruxelles. Ils ont rédigé et envoyé à M. von Bissing la lettre suivante :

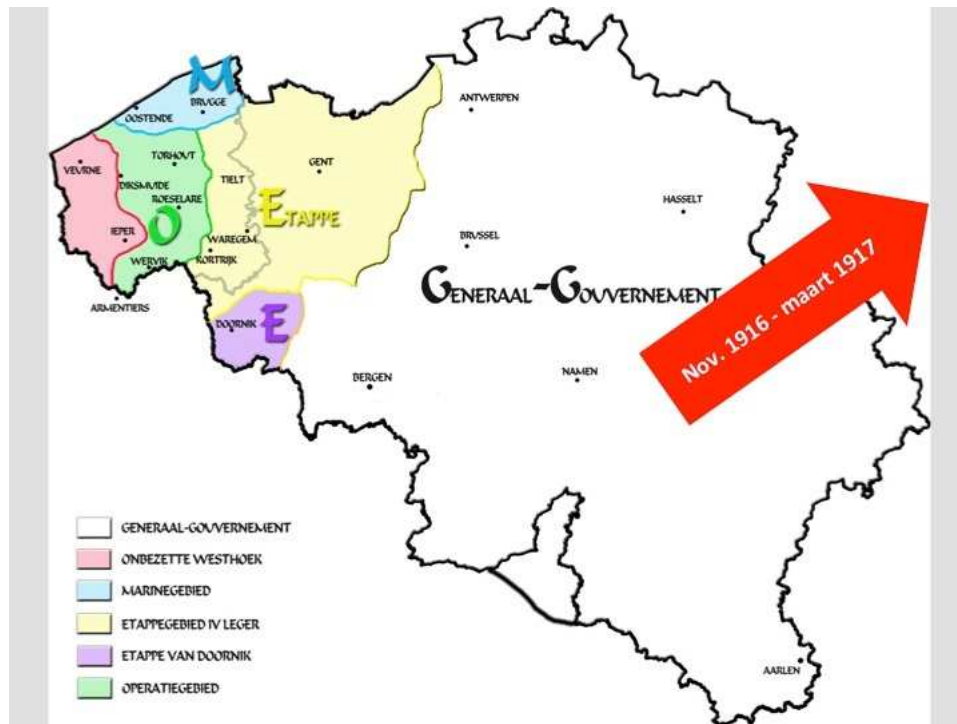
« Excellence :

Il semblait qu'aucune douleur ne pût être ajoutée à celles dont nous sommes accablés depuis l'occupation de notre patrie. Nos libertés abolies, notre industrie et notre commerce anéantis, nos matières premières et nos instruments de travail exportés, la fortune publique ruinée, le dénûment succédant à l'aisance des familles naguère les plus prospères, les privations, les anxiétés et les deuils, on avait tout enduré, sans autre révolte que la protestation muette des âmes et sans que nulle part l'ordre public eût été troublé. Un immense mouvement de solidarité (**Note**) avait rapproché toutes les classes sociales ; on souffrait en commun et la communauté des souffrances allégeait le poids des misères individuelles.

Mais voici qu'une violence nouvelle vient fondre sur nos familles et les déchire.

Des centaines, des milliers de citoyens paisibles, de tout âge, de toute condition, toute une population civile est brusquement, brutalement, arrachée à ses foyers et déportée en Allemagne. Où, en quel point de l'Empire ? Nul ne le sait. Quelle y sera son existence ? A quel travail y sera-t-elle condamnée ? Mystère. De ce fait, des centaines, des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards sont abandonnés, dépourvus de leur soutien, livrés aux angoisses d'une séparation dont nul ne prévoit le terme, et le spectacle de leur désolation est tel que, pour ne pas avoir à l'affronter, les recruteurs refusent à ces épouses éplorées, à ces parents désespérés, la consolation d'un dernier adieu.

Est-il besoin d'insister sur ces scènes dont la région de *l'étape* est le théâtre depuis plusieurs semaines et qui se



déroulent depuis quelques jours dans le territoire du Gouvernement général, où le fléau menace de s'étendre de commune en commune jusqu'à ce que ses victimes se comptent par centaines de mille ? Les avis collés aux murs et reproduits dans les journaux en disent assez long ; c'est partout la même procédure, aussi sommaire que lugubre : des arrestations en masse, des hommes classés arbitrairement parmi les sans-travail, parqués, triés, expédiés vers l'inconnu. Pour ne parler que des affiches d'hier placardées à Nivelles, Virginal, Ittre, Haut-Ittre, Lillois, Baulers, Monstreux, Bornival, Thisnes, Braine-l'Alleud, Ophain, Wauthier-Braine, Waterloo, Plancenoit, elles convoquent indistinctement, en leur recommandant de se munir d'un petit bagage à main, *"toutes les personnes du sexe mâle âgées de plus de 17 ans, à l'exception seulement des ecclésiastiques, médecins, avocats et instituteurs"*. On ne limite plus la levée aux chômeurs : c'est qu'en effet le prétexte d'occuper nos chômeurs à l'étranger ne trompe plus personne. Le plus sûr moyen de les occuper dans le pays n'aurait-il pas été de leur laisser leurs outils, leurs machines, leurs ateliers, leurs approvisionnements, leurs facilités de communication, leur liberté de travail ? Des philanthropes avaient imaginé d'utiliser les bras disponibles à des travaux d'intérêt public : leur initiative fut enrayée et

finalement brisée. D'autres s'étaient ingéniés à organiser à l'intention des chômeurs un vaste système d'enseignement technique (**Note**) destiné à relever leur valeur professionnelle,



Cours pour chômeurs.

mais le plan ne fut pas agréé, pas plus que celui de créer partout des bureaux de renseignement et de placement.

On préfère leur procurer de l'ouvrage en Allemagne où les représentants de l'"*Industrie-Bureau*" leur promettent "*un bon salaire*" s'ils consentent à s'y faire embaucher "*volontairement*", et où les attendent, en cas de refus, des salaires de famine. Sur quelle dépression physique et morale ne compte-t-on pas pour leur forcer la main?

Sans doute il a été affirmé que les entreprises auxquelles on offre de les employer seraient étrangères à la guerre. Mais de toutes parts des voix ont répondu : En prenant la place d'un ouvrier allemand, l'ouvrier belge permet à l'Allemagne d'augmenter la force numérique de ses armées. Le travail le plus odieux est celui dont l'effet se tourne contre la patrie ; servir l'Allemagne, c'est se battre contre notre pays. Y

contraindre nos ouvriers n'est autre chose qu'un coup de force, contraire au droit des gens (**Note**), visé par Votre Excellence dans son arrêté du 15 août 1915, et contraire aussi à l'esprit, sinon au texte de la quatrième Convention de La Haye de 1907.

*"Une mesure telle que le déplacement de la population civile non combattante", écrit M. le professeur de droit international Ernest Nys, dans sa lettre de ce jour (**Note : 6 novembre**) ci-annexée à M. le Bourgmestre de Bruxelles, "est en contradiction complète avec la notion de l'occupation de guerre ; celle-ci a remplacé l'ancienne théorie de la conquête qui faisait du vainqueur le souverain du pays conquis ; le vainqueur a le devoir de respecter les droits des habitants paisibles."*

C'est au nom de ces droits sacrés, ouvertement violés, que les sénateurs et députés soussignés, présents à Bruxelles, mandataires de la Nation belge, adressent à Votre Excellence la solennelle protestation des familles sans nombre atteintes par l'édit cruel qui secoue en ce moment le pays d'un frisson d'indignation qui ne saurait manquer de soulever la réprobation de tout le monde civilisé.

Ils adjurent Votre Excellence d'user vis-à-vis des autorités militaires des hautes prérogatives que lui confère sa charge pour ne pas laisser se consommer un attentat sans précédent dans l'histoire des guerres modernes, et la prie d'agréer l'assurance de leur considération la plus distinguée. »

Ont signé : MM. de Favereau, Woeste, Vandenpeereboom et Devolder, ministres d'Etat ; Braun, Brunard, De Becker, De Blicq, De Ro, Dubost, Dumont de Chassart, Dupret, Hallet, Hanrez, de Kerchove d'Exaerde, Lekeu, Mesens, de Mevius, Orban de Xivry, Poelaert, Simonis, Speyer et Vinck, sénateurs ; Levie, Bertrand, Boël, Pol, Buisset, Buyl, Cocq, De Bue, Delporte, Drion, du Bus, Delannoy, Hanssens, d'Huart, Janson,

Lamborelle, Lemonnier, de Limbourg Stirum, Polet, Rens, Tibbaut, Wauters et Wauwermans, députés.

* * *

La **lettre du professeur Nys**, dont il est question ci-dessus, est ainsi conçue :

« Monsieur l'Echevin Lemonnier,
ff. de Bourgmestre de Bruxelles.

C'est avec raison que votre collège soutient que, si la quatrième Convention de La Haye de 1907 ne renferme pas de texte précis relativement au déplacement de la population civile non combattante, il résulte cependant de l'esprit de cette Convention que pareille mesure n'est pas légitime.

Semblable mesure est en contradiction complète avec la notion de l'occupation de guerre. Cette notion a remplacé l'ancienne théorie de la conquête, qui faisait du vainqueur le souverain du pays conquis.

Dans les guerres actuelles, la population paisible a des droits ; le vainqueur est l'administrateur provisoire ; il doit respecter les droits des habitants paisibles.

Tout cela a été indiqué fort bien, en 1874, à la Conférence de Bruxelles, notamment par le délégué de l'Empire Allemand, le général de Voigts-Rhetz. Le projet de convention de 1874 n'a pas été ratifié ; mais son texte a servi aux travaux des Conférences de La Haye de 1897 et de 1907, et ces deux conférences s'en sont inspirées et, sur le point qui nous occupe, elles n'ont point varié.

En 1899, à la première Conférence de La Haye, le Président de la Commission pour le Règlement des lois et coutumes de la guerre sur terre, Frédéric de Martens (3^{ème} partie, page 92, de l'édition de 1907), parlant des nécessités de la guerre, prononçait ces paroles :

"C'est notre désir unanime que les armées des nations civilisées soient non seulement pourvues des armes les plus

perfectionnées mais qu'elles soient également pénétrées des notions du droit, de la justice et de l'humanité, obligatoires même sur le territoire envahi et même à l'égard de l'ennemi."

Ce langage n'est point utopique : il concède suffisamment à la réalité : mais il admet aussi les exigences du coeur et les aspirations de la civilisation moderne.

Tel sera l'avis impartial de tout juriste.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

E. Nys ^{*}, Professeur à l'Université

39, Rue Saint-Jean »

* * *

Une délégation, composée de deux sénateurs, a remis copie de la protestation des parlementaires et de la lettre de M. Nys aux ministres (**Note** : ... « *protecteurs* ») des Etats-Unis (**Note** : Brand Whitlock), des Pays-Bas (**Note** : van Vollenhoven) et de l'Espagne (**Note** : Villalobar), en les accompagnant de ces mots :

« Excellence,

Les soussignés, Sénateurs et Députés de Belgique, présents à Bruxelles, ont l'honneur de communiquer à Votre Excellence le texte de la protestation qu'ils ont cru de leur devoir d'adresser à Son Excellence Monsieur le Gouverneur général en Belgique.

Votre Excellence n'ignore rien de la mesure qui a motivé cette protestation qui provoquera, à n'en pas douter, celle des autorités publiques encore debout dans le pays. Elle n'aura pas manqué de signaler déjà à son Gouvernement l'attentat dont la population civile belge non-combattante est actuellement l'objet.

A maintes reprises, au cours des temps modernes, les puissances civilisées sont intervenues en faveur des peuples opprimés ; maintes fois, elles ont couvert de leur protection des populations persécutées, chassées de leurs foyers : encore, ces populations n'étaient-elles pas emmenées en esclavage. Il

appartenait à la guerre effroyable dont nous avons été les premières victimes, d'offrir au monde un pareil spectacle.

Persuadés que la Belgique n'aura pas en vain fait appel à l'assistance de votre Gouvernement pour la protéger contre l'édit impitoyable qui viole à la fois le Droit des Gens, la quatrième Convention de La Haye et, toutes les lois de l'Humanité, nous prions Votre Excellence d'agréer l'hommage de notre haute considération. »

(Suivent les signatures)

En recevant ces documents, M. de Villalobar, ministre d'Espagne, a déclaré aux deux sénateurs délégués, MM. Vinck et Dubost, qu'il ne manquerait pas de donner suite à leur démarche, puis il a ajouté :

« J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir M. von Bissing de cette affaire. J'ai attiré son attention sur la gravité extrême de la résolution prise par l'Allemagne et sur le mouvement d'indignation que cette mesure ne pouvait manquer d'exciter non seulement en Belgique, mais dans l'univers non belligérant tout entier. Il m'a répondu en substance : — Eh ! je le sais bien, mais qu'y puis-je ? J'ai, comme vous le savez, envoyé à Berlin le major von der Lancken pour y faire rapport en haut lieu sur la situation. Il vient de rentrer. Ses instructions sont formelles et précises. Le maréchal von Hindenburg exige que nous trouvions en Belgique 250.000 hommes. Le maréchal agit en dictateur. Ses ordres doivent être obéis. Pour le surplus, Berlin me laisse libre d'agir

avec toute la modération possible.

J'ai fait observer :

« Et c'est pour obtenir ces deux cent cinquante mille hommes qu'il faut bouleverser la Belgique et faire frémir d'indignation l'univers ? C'est à n'y pas croire ! Car que représentent 250.000 hommes de plus ou de moins dans une guerre comme celle-ci ? Si Vraiment l'Allemagne en était là, mieux vaudrait cent fois pour elle demander la paix tout de suite ... »

Je puis répondre de l'authenticité de ce récit.

** * **

Les journaux bruxellois publient ce matin la note suivante, qui flaire l'officieux à quinze pas, malgré le soin pris par son auteur pour la faire accepter comme émanant directement de la rédaction. Lisez-moi ca :

« Le gouvernement occupant a commencé à mettre à exécution la décision qu'il a prise d'envoyer en Allemagne, pour les y occuper à des travaux n'ayant pas de rapport avec la guerre, les ouvriers chômeurs belges se trouvant dans notre pays, eux et leur famille, à charge de l'assistance publique. Les mesures prises jusqu'ici et dont la nouvelle est parvenue à Bruxelles y ont provoqué une vive et compréhensible émotion.

D'après des indications d'apparence sérieuse, on est tenté de s'imaginer, en effet, qu'au lieu de s'appliquer uniquement aux chômeurs, les décisions officielles intéressent la population mâle tout entière du pays. Les choses en sont au point que nombre de Bruxellois ont déjà consacré une bonne part de leurs maigres économies à s'équiper en vue d'un prochain départ en Allemagne !

Nous sommes heureux de pouvoir les rassurer.

Les investigations que nous avons entreprises à la demande instante de nombre de nos lecteurs, nous permettent d'affirmer que le gouvernement occupant n'a nullement l'intention d'étendre sa décision à d'autres catégories d'habitants que celle des chômeurs.

Seuls, les chômeurs bénéficiant des secours publics et qui refusent de signer un engagement volontaire seront conduits de force en Allemagne. Ceux d'entre eux qui, lors de la convocation, accepteront le travail qui leur sera offert, bénéficieront des conditions faites aux ouvriers volontaires, traités en Allemagne sur le même pied que les ouvriers du pays.

Quant aux citoyens convoqués par les autorités allemandes chargées d'exécuter les mesures prises à l'égard des chômeurs, il est certain qu'il n'est pas question de les expédier en Allemagne, à condition qu'ils puissent sérieusement prouver qu'ils fournissent un travail régulier ou qu'ils disposent de ressources suffisantes pour assurer leur existence.

Certains faits, entraînés par l'exécution des mesures décidées, paraissent de nature à contredire cette affirmation. Il n'en est rien. Ces cas sont la conséquence des difficultés créées aux fonctionnaires allemands par le refus des autorités belges compétentes de leur délivrer des listes de chômeurs. Ce refus a entraîné la nécessité d'une extension des convocations et si, au cours de celles-ci, des erreurs très pénibles pour ceux qui en sont victimes se sont produites et risquent de se produire encore, elles doivent donc être uniquement attribuées au manque de documentation officielle. »

Il y a des énormités là-dedans, mais je me refuse, à les relever ; il n'est pas un Belge qui ne fasse à simple lecture, et pour ainsi dire automatiquement, les rectifications nécessaires.

(pages 92-100)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

A lire. «**L'élan de charité. Les comités d'entraide à l'Œuvre. Le groupement des initiatives éparses. Interpénétration des classes. Rapprochement social**» par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 109-113) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20CHARITE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp109-113.pdf>

Nous reproduisons une carte de l'**Etappengebiet** (« *territoires de l'Etape* ») en Belgique pendant la première guerre mondiale de 1914-1918, pour la période de novembre 1916 à mars 1917 :

<http://www.lessines-14-18.be/wp-content/uploads/2015/05/cartegvtgeneral.jpg>

Nous l'avons trouvée dans « *Les déportations à Lessines, un cas particulier ?* » :

<http://www.lessines-14-18.be/?p=630>

« *La Belgique a des loisirs : **cours pour chômeurs** – jeux en plein air – états majors de quartier – bibliothèques publiques* » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XI** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 79-84)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20LOISIRS>

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp79-84.pdf>

A lire aussi de **Georges Rency** : « *La problématique des chômeurs* » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » (pages 198 + 200 + 202, dont la photo est extraite), CHAPITRE **XI**, dans la **DEUXIÈME PARTIE** de **La Belgique et la Guerre** (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions de Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « *Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge* », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du **Droit des gens**) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

* Le Professeur Ernest **NYS** (1851-1920) avait été nommé membre de la commission d'enquête sur la **violation du droit des gens en Belgique** (*Moniteur belge* du 8 août 1914 ; ce dont les Allemands semblent de s'être toujours pas rendus compte en

novembre 1916). Voir page 41 (du 1^{er} volume) reproduite notamment dans :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140804-19140911%20PAYRO%20EPISODIOS%20OCUPACION%20ALEMANA%20FR.pdf>

« **Les ministres protecteurs** » (le marquis de Villalobar, Brand Whitlock et Maurice van Vollenhoven) par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>